

# Règlement Tremplin Musical 2024

## ARTICLE 1 : Présentation du concours

### Présentation

A l'occasion de l'événement *L'Autre Marché, Tous en scène !* du vendredi 7 juin 2024, la Ville d'Audenge organise un Tremplin musical ouvert aux artistes solos et aux groupes amateurs ou en voie de professionnalisation.

L'artiste ou groupe lauréat se produira sur scène lors de l'événement *Audenge fait son Festival* le samedi 13 juillet 2024, devant plus de 3 000 personnes attendues au parc public d'Audenge.

### Conditions de participation

Le Tremplin musical est ouvert aux groupes et aux artistes solos présentant les conditions suivantes :

- Présenter des productions originales
- Être âgés de plus de 16 ans
- Être amateurs ou en voie de professionnalisation
- Être originaires de Gironde ou y habiter, ou avoir au moins une personne du groupe candidat qui soit originaire ou domiciliée dans le département.

Le Tremplin musical est ouvert à tous les styles de musiques.

Les participants doivent présenter au moins 1 composition originale.

3 artistes et/ou groupes seront présélectionnés pour la finale sur scène le vendredi 7 juin au parc public à Audenge.

### Calendrier

1. Dépôt des candidatures et envoi des maquettes par e-mail du 19/04/24 au 24/05/24 à l'adresse : [manifestations@mairie-audenge.fr](mailto:manifestations@mairie-audenge.fr)
2. Participation des 3 sélectionnés à la finale le vendredi 7 juin 2024 au Parc public, à l'occasion de l'événement *L'Autre Marché, Tous en scène !*
3. Participation de l'artiste ou du groupe lauréat à l'événement *Audenge fait son Festival*, le samedi 13 juillet 2024 au parc public à Audenge.

### Critères de sélection

Lors des phases de présélection et la finale, les candidats seront jugés sur les critères suivants :

- Qualités instrumentales et vocales.
- Qualité de l'interprétation.
- Qualité du texte, créativité et originalité des mélodies et des rythmiques pour les auteurs-compositeurs-interprètes.
- Présence scénique.

Ne sont pas pris en compte : le style musical, et la qualité de l'enregistrement pour les présélections sur supports vidéos.

### Les modalités de présélection des candidats à la finale du Tremplin musical

- Présélection de 3 candidats par un jury, sur supports vidéos. Le jury sera composé de : Mme le Maire de la Ville d'Audenge et de professionnels du milieu artistique (la composition définitive du jury sera précisée ultérieurement).
- La présélection sera établie afin de favoriser l'éclectisme des esthétiques musicales présentées et conformément aux critères de sélection présentés précédemment.

Les candidats non retenus seront avisés par messagerie.

Les 3 candidats retenus seront avisés par messagerie et seront contactés par téléphone afin d'organiser leur participation à la finale du Tremplin musical.

### Les modalités de sélection de l'artiste ou groupe lauréat du Tremplin musical :

Lors de la finale, les votes du public présent et du jury représenteront équitablement 50 % des notes. L'artiste ou le groupe lauréat sera retenu sur la base du suffrage le plus élevé. En cas d'égalité entre 2 candidats, c'est le jury qui désignera l'artiste ou groupe lauréat.

## **ARTICLE 2 : Organisation et engagements**

Organisation de la finale du Tremplin musical le vendredi 7 juin pour les 3 candidatures sélectionnées :

- Format de la prestation : 15 minutes maximum. 3 morceaux, dont 1 composition originale.
- Ordre de passage : il sera indiqué aux candidats par l'organisateur, à savoir la Ville d'Audenge ou le prestataire délégué par ce dernier, et ne pourra pas être remis en cause.
- Balances : elles seront réalisées en amont de la représentation, le jour même.
- L'artiste ou groupe devra transmettre à l'organisateur leurs besoins techniques au plus tard le mercredi 29 mai 2024.
- Une réunion technique sera organisée avant la représentation.

Engagements des 3 candidats sélectionnés et de la Ville d'Audenge :

### **Les 3 artistes et/ou groupes sélectionnés pour la finale du Tremplin s'engagent à respecter :**

- Le cadre d'organisation.
- Les horaires de début et de fin du Tremplin : il est impérativement demandé aux personnes/groupes sélectionnés de respecter le créneau horaire qui leur sera proposé.
- Chaque participant s'engage à adopter un comportement ne pouvant pas porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui, ni être contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Tremplin.

Il est entendu que l'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement.

- De manière générale, chaque participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.
- Les textes des chansons ne devront pas promouvoir ou inciter à la pédophilie, la pornographie, l'atteinte à l'intégrité physique ou morale de la personne, l'incitation à la haine raciale ou religieuse, la diffamation.

La Ville d'Audenge s'engage à :

Assurer la coordination générale du Tremplin ainsi que la réalisation et la diffusion du programme des concerts :

- Accueil et sécurité du public,
- Organisation technique et logistique des concerts,
- Communication autour de l'événement,
- Accueil des artistes et/ou groupes,
- Mise à disposition du plateau avec techniciens et matériels scéniques de sonorisation et de lumière,
- Prendre en charge les droits d'auteurs liés à la SACEM.

Une convention fixant le cadre contractuel entre la Ville d'Audenge et l'artiste ou groupe lauréat sera établie.

### **ARTICLE 3 : Prix pour l'artiste ou groupe lauréat**

L'artiste ou groupe lauréat se produira sur scène devant près de 3 000 personnes (jauge non contractuelle) attendues au parc public d'Audenge, le samedi 13 juillet 2024 à l'occasion de l'événement *Audenge fait son Festival*.

Il ne sera versé aucune indemnité ou défraiement de déplacement, de restauration ou d'hôtel.

### **ARTICLE 4 : Droits de diffusion des productions**

Les candidats au Tremplin musical et l'artiste ou groupe lauréat s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville d'Audenge à diffuser les photos et vidéos prises qu'il aura réalisé ou délégué à ses prestataires pour la publicité et la communication de la finale du Tremplin musical le vendredi 7 juin 2024 et du concert de l'artiste ou groupe lauréat lors de la grande soirée du samedi 13 juillet 2024. Cette diffusion sera assurée sur le type de support de communication retenu par la Ville d'Audenge (print, radiophonique et digital), dans le but d'assurer la valorisation des artistes et de l'ensemble de la manifestation.

### **ARTICLE 5 : Annulation**

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler le Tremplin musical, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

### **ARTICLE 6 : Protection des données à caractère personnel**

La Ville d'Audenge n'héberge aucun support vidéo mais uniquement des liens renvoyant vers les plateformes d'hébergement (Youtube, Vimeo...) sur lesquelles les candidats déposeront leurs

enregistrements. La Ville d'Audenge n'utilisera aucune vidéo présentée par un candidat dans le cadre de la phase de présélection, sans l'accord explicite de l'ayant droit.

Les informations recueillies dans le cadre du Tremplin musical sont destinées à la Ville d'Audenge en vue de la l'organisation du tremplin et la sélection des candidats et de l'artiste ou groupe lauréat. Les données collectées portent sur les noms, prénoms, adresse, téléphone, e-mail des candidats. Les données sont conservées jusqu'au 31/12/2024. A l'issue de cette durée, les données sont détruites. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données personnelles. Il dispose par ailleurs d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à la Ville d'Audenge à l'adresse suivante : [communication@mairie-audenge.fr](mailto:communication@mairie-audenge.fr).

**Coordonnées :**

Pour tout renseignement concernant cet appel à candidature, veuillez contacter :

Service Événementiel / Tél. 06 07 15 09 75 / E-mail : [manifestations@mairie-audenge.fr](mailto:manifestations@mairie-audenge.fr)